



SANTE

Guide des seniors

AU SERVICE DES SENIORS

À l'initiative de la municipalité et du Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil des Seniors d'Antony a vu le jour en avril 2009.

Le Conseil des Seniors est une instance consultative composée d'une quarantaine de membres qui ont souhaité s'engager pour assurer un lien entre la population et le Conseil municipal. Pour entrer au Conseil des Seniors, il faut être Antonien, retraité et avoir au moins 65 ans.

Ce Conseil a pour mission d'être le porte-parole des seniors, de suivre, à ce titre, l'ensemble des projets qui se réalisent dans la commune, de donner son avis sur ces projets, et de proposer au Conseil municipal les actions qui pourraient être mises en œuvre, tant en direction des personnes âgées que de l'ensemble des habitants.

Dans ce cadre, les membres de la commission Prévention du Conseil se sont donné pour tâche de synthétiser par thème les informations reprises dans les différents supports de communication de la Ville. Ils ont travaillé sur la réalisation de livrets, conçus et pensés pour répondre à toutes les questions pratiques de la vie quotidienne ou encore trouver les structures adéquates correspondant à certains besoins.

Le 1^{er} thème : **« La Santé »** vous est transmis sous la forme de ce fascicule. Il sera suivi par d'autres fascicules qui concerneront des questions administratives, de loisirs, de logement, d'accompagnement au quotidien, les réseaux de professionnels sensibilisés à la vie des seniors et le tissu associatif. **« Se déplacer »** sera le prochain thème.

Nous vous souhaitons une très bonne lecture!

Jean-Yves SÉNANT

Maire d'Antony

Véronique BERGEROL

Maire Adjointe chargée des Seniors

SOMMAIRE

La Couverture Maladie Universelle (CMU)	4
Les frais de transport liés à la santé	
Les soins infirmiers à domicile	6
Les établissements de santé	7
Les praticiens de santé	8 - 9
La consultation d'évaluation gérontologique	10
Les associations de santé	11 - 14
La fiche d'information santé portable	15
Le dossier pharmaceutique	16
La désignation de la personne de confiance	
Les directives anticipées	18

La Commission Prévention du Conseil des Seniors a proposé la rédaction d'un Guide à l'usage des Seniors. Ce fascicule sur la santé est la réflexion, le partage, la compilation de l'expérience et des informations diverses qui les concernent.

Edité en mai 2014 par le CCAS d'Antony. Directeur de la publication : Jean-Yves Sénant

Rédaction : Commission Prévention du Conseil des Seniors

Mise en pages et impression : Le Réveil de la Marne

Mise en ligne sur www.ville-antony.fr



Imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement, selon un processus de fabrication plus respectueux de l'environnement.



LA C.M.U. DE BASE

Si vous n'êtes pas couvert(e) à quelque titre que ce soit par un régime obligatoire d'assurance maladie, la C.M.U. vous permet, sous condition de ressources et de résidence, de bénéficier gratuitement de la sécurité sociale pour la prise en charge de vos dépenses de santé.

LA C.M.U. COMPLÉMENTAIRE

Sous conditions de ressources et de résidence, elle vous permet de bénéficier d'une prise en charge à 100 % de vos dépenses de santé, sans avoir à faire l'avance des frais. Elle ouvre droit à la prise en charge : - du ticket modérateur sur les consultations des professionnels de santé, les médicaments, les frais d'hospitalisation,

 et, dans certaines limites, de produits et appareils médicaux (prothèses, lunettes, cannes, fauteuils roulants, etc..)

L'AIDE À L'ACQUISITION D'UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Vous avez des ressources modestes et vous n'avez pas droit à la C.M.U. complémentaire. Vous pouvez bénéficier d'une aide au financement de votre couverture maladie complémentaire. Elle est attribuée sous forme d'une attestation-chèque qu'il suffit de présenter à la complémentaire santé de votre choix : une démarche immédiate et simple.

QUI CONTACTER?

C.P.A.M. 92 (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) (Sécurité sociale)

6, rue des champs à Antony Adresse postale : 92026 Nanterre Cedex www.amelí.fr - Tél. : 36.46 Service social C.R.A.M.I.F. (Caisse Régionale d'Assurance Maladie île-de-France)

Tél.: 01.41.13.45.62



Dans certains cas, vous pouvez être remboursé(e) de vos frais de transports par la sécurité sociale si vous devez vous déplacer pour recevoir des soins ou effectuer les examens nécessités par votre état de santé. C'est votre médecin qui prescrit et choisit le moyen de transport adapté à votre état de santé.

QUI CONTACTER?

C.P.A.M. 92 (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) (Sécurité sociale) 6, rue des Champs à Antony Adresse postale : 92026 Nanterre Cedex www.ameli.fr - Tél. : 36.46

Taxis tiers payant:

Ce service de transport permet aux malades de ne faire aucune avance de frais.

Taxis G7: 01.47.39.47.39Alpha Taxis: 01.45.85.85.85Taxis bleus: 08.91.70.10.10

Taxis conventionnés:

Frais remboursés par la sécurité sociale, mais avancés par l'assuré(e). Se référer à la liste disponible auprès de la C.P.A.M.



Des soins infirmiers à domicile peuvent vous être délivrés sur prescription médicale.

QUI CONTACTER?

Les infirmiers libéraux

consultez:

- Le Guide de la Ville d'Antony,
- L'annuaire téléphonique (Pages jaunes),
- Internet.

Les Services de soins infirmiers à domicile de la Croix Rouge :

- S.S.I.A.D. 36, rue des Roses 92160 Antony

Tél.: 01.46.66.61.10



• HÔPITAL PRIVÉ D'ANTONY

1, rue Velpeau 92160 Antony

Tél.: 01.46.74.37.00

• INSTITUT HOSPITALIER JACQUES-CARTIER

6, avenue Noyer-Lambert 91300 Massy

Tél.: 01.60.13.60.60

• HÔPITAL ANTOINE-BÉCLÈRE Assistance publique des Hôpitaux de Paris

157, rue Porte-de-Trivaux 92140 Clamart

Accueil: 01.45.37.42.44 Standard: 01.45.37.44.44

• HÔPITAL PUBLIC ERASME Psychiatrie

143, avenue Armand-Guillebaud 92160 Antony

Tél.: 01.46.74.33.99

• CENTRE MÉDICO PSYCHOLOGIQUE ERASME POUR ADULTES

79, rue Prosper-Legouté 92160 Antony

Tél.: 01.55.59.07.30 ou 01.55.59.07.31

HÔPITAL CORENTIN-CELTON Assistance publique des Hôpitaux de Paris

4, parvis Corentin-Celton 92130 Issy-les-Moulineaux

Tél.: 01.58.00.40.00



La mise en place récente du parcours de soins coordonné pour le patient donne un rôle important à un praticien de santé dénommé « médecin traitant ». Le but est de réaliser une meilleure coordination des soins dans l'intérêt du patient et mieux optimiser ses différents traitements.

Différents aspects:

• Choix du médecin traitant :

Tous les patients potentiels sont invités à désigner le médecin de leur choix (généraliste ou spécialiste) qui doit donner son accord. Il suffit de remplir conjointement un formulaire intitulé « Déclaration de choix du médecin traitant » et de le faire parvenir à la Caisse d'Assurance Maladie. La décision n'est pas définitive, ni pour le patient ni l'acceptation pour le médecin.

• Rôle du médecin traitant :

Dans le cas général, le médecin traitant est le premier consulté et assure le suivi du patient. Il centralise toutes les informations sur sa santé et peut orienter le patient vers un médecin spécialiste dénommé « correspondant » qui doit en retour le tenir au courant.

• Cas « Hors parcours de soins» :

Si le patient consulte directement un spécialiste sans passer par le médecin traitant, il est pénalisé dans ses remboursements.

Par contre, il existe des spécialistes à accès directs ans consultation préalable du médecin traitant. Sans entrer dans les détails des cas particuliers, il existe cinq spécialistes concernés : gynécologue/ophtalmologue/psychiatre et neuropsychiatre/Stomatologue.

L'accès spécifique direct ne peut jouer que si le patient a choisi un médecin traitant et l'a déclaré, sinon le patient est considéré comme « hors parcours de soins ».



Cas particuliers:

Vous êtes dans le parcours de soins coordonnés si vous consultez directement un médecin spécialiste, sans passer par votre médecin traitant, dans les situations suivantes :

- dans le cadre d'un protocole de soins établi pour une affection de longue durée;
- si ce médecin spécialiste vous suit dans le cadre d'une maladie chronique;
- pour une consultation de contrôle ;
- dans le cadre d'une séquence de soins en concertation avec votre médecin traitant.

Vous serez remboursé normalement.

À noter: les soins dentaires ne sont pas concernés par le parcours de soins coordonnés. Vous pouvez consulter directement un chirurgien-dentiste, sans orientation de votre médecin traitant. Vous serez remboursé normalement.

QUI CONTACTER?

Le médecin de votre choix, pour cela consulter :

- le guide de la Ville d'Antony,
- l'annuaire téléphonique (pages jaunes),
- Internet.

C.P.A.M. 92 (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) (Sécurité sociale)

6, rue des Champs à Antony Adresse postale : 92026 Nanterre Cedex www.amelí.fr - Tél. : 36.46



Elle propose au patient orienté par son médecin traitant un bilan médicopsychosocial.

Elle permet ainsi:

- de repérer les incapacités potentielles à brève échéance,

- d'anticiper les limites du maintien à domicile.
- de programmer, si nécessaire, une hospitalisation adaptée avec le médecin traitant.

QUI CONTACTER?

- Votre médecin traitant.
- Consultation mémoire Unités d'évaluation et d'orientation gérontologiques proches d'Antony :

RÉSEAU MÉMOIRE ALOÏS

Par courrier : 75, rue de Lourmel 75015 Paris

Tél.: 01.40.29.90.41 (consultation mémoire de ville et information famille)

• HÔPITAL DE BICÊTRE

12, rue Séverine 94276 Le Kremlin-Bicêtre

Tél.: 01.45.21.63.30

HÔPITAL CORENTIN-CELTON

37, boulevard Gambetta 92130 Issy-les-Moulineaux Tél.: 01.58.00.40.00

• HÔPITAL BALLAINVILLIERS Centre de Gériatrie

« Les Magnolias»

77, rue du Perray 91160 Ballainvilliers Tél. : 01.69.80.46.46

• HÔPITAL PAUL-BROUSSE

14, avenue Paul-Vaillant-Couturier 94800 Villejuif

Tél.: 01.45.59.33.19

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

C.L.I.C. D'ANTONY (Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique) 81, rue Prosper-Legouté Tél. : 01.40.96.31.70



MEMOIRE

Maladie d'Alzheimer

ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER

- Antenne des Hauts-de-Seine 2 bis, rue du Château Maison des Associations 92200 Neuilly-sur-Seine Tél.: 01.46.24.68.31

- Antenne Antony/Bourg-la-Reine Tél.: 01.47.02.79.38 ou 01.43.50.30.38 Permanence à Antony: RDC de la salle François-Molé Place Firmin-Gémier (2ème jeudi du mois de 14 h à 16 h30). fa92.sud@orange.fr

Prévention-Dépistage

• RÉSEAU MÉMOIRE ALOÏS

Consultation mémoire de ville et information famille sur prescription médicale, coût selon revenu fiscal de référence.

Consultation à Boulogne-Billancourt et Rueil-Malmaison.

Par courrier: 75, rue de Lourmel 75015 Paris - Tél.: 01.40.29.90.41 secretariat@reseau-memoire-alois.fr

Mémoire et vie

ASSOCIATION « MÉMOIRE ET VIE »

Cette association localisée à Vanves informe sur la mémoire et ses mécanismes, propose des exercices pour entraîner sa mémoire, oriente sur la bibliographie du sujet. Le site donne également accès à la liste des ateliers, conférences et consultations mémoire.

29, rue Diderot 92170 Vanves Tél.: 01.45.90.76.71 info@memoireetvie.com http://memoireetvie.com

FONDATION MÉDÉRIC ALZHEIMER

30, rue de Prony 75017 Paris Tél.: 01.56.79.17.91 fondation@med-alz.org www.fondation-mederic-alzheimer.org Objectif: rompre la solitude, informer et soutenir les familles.

PARKINSON

• ASSOCIATION FRANCE-PARKINSON

4, avenue du Colonel-Bonnet 75016 Paris

Tél.: 01.45.20.22.20 info@franceparkinson.fr www.franceparkinson.fr



CANCER

RÉSEAU OSMOSE

Osmose est un réseau de santé pour la prise en charge des malades atteints de la maladie du cancer (soins palliatifs, etc.) Services rendus aux patients et à leurs proches : accompagnement médical, psychologique et social.

Visites au domicile pour évaluer les besoins, suivi constant de la prise en charge, orientation vers les professionnels et services de proximité. 20-22, avenue Edouard-Herriot Immeuble Le Carnot Hall 9 92350 Le Plessis-Robinson info@reseau-osmose.fr

Tél.: 08.20.20.00.65 ou 01.46.30.18.14

CANCER INFO

Tél.: 08.10.81.08.21

• LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER

Comité des Hauts-de-Seine 16, avenue du Général-Gallieni 92000 Nanterre Tél.: 01.41.20.06.23 www.lique-cancer.net

DIABÈTE

• ASSOCIATION FRANÇAISE DES DIABÉTIQUES (AFD)

88, rue de la Roquette 75544 Paris Cedex 11 Tél.: 01.40.09.24.25 afd@afd.asso.fr Permanence sociale et juridique: Mercredi (9h à 12h30 et 14h à 19h) Tél.: 01.40.09.47.14

VISION

ASSOCIATION VALENTIN HAÜY

Au service des déficients visuels, aide à l'autonomie dans la vie quotidienne 1, place Firmin-Gémier 92160 Antony Tél.: 01.46.66.42.42 Permanence Mardi (10 à 12h et 14 à 16h)

• COMITÉ SUD 92 SECRÉTARIAT

2, rue des Ecoles 92330 Sceaux Tél.: 01.55.52.06.06 comíte.sud92@avh.asso.fr

TROUBLES DU SOMMEIL • RÉSEAU MORPHÉE

2, Grande Rue 92380 Garches Tél.: 09.77.93.12.04 (de 14h à 17h). contact@reseau-morphee.org



MALADIES RESPIRATOIRES • ASSOCIATION G.L.R.C. IDF: GRAVES INSUFFISANTS RESPIRATOIRES CHRONIQUES D'ILE-DE-FRANCE

62, rue Blanchard 92260 Fontenay-aux-Roses Tél.: 01.41.87.88.57 Permanence téléphonique: lundi 14 h à 16 h.

• F.F.A.A.L.R. FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ASSOCIATIONS ET AMICALES DE MALADES, INSUFFISANTS OU HANDICAPÉS RESPIRATOIRES

Maison du Poumon 66, Boulevard Saint-Michel 75006 PARIS Tél.: 01.55.42.50.40

www.ffaair.org

SCLEROSE EN PLAQUES • ENSEMBLE CONTRE LA SCLEROSE EN PLAQUES

1, rue du Nord 92160 Antony Tél. : 09.53.78.88.12

www.ensemble-contre-la-sep.fr

APHASIE (troubles du langage) • ASSOCIATION GAIF

Mairie du 17ème 18, rue des Batignolles 75017 Paris Tél.: 01.48.91.16.04 aphasiegaif@club-internet.fr www.aphasie-idf.fr Consulter la liste des orthophonistes dans « le guide d'Antony »

AUDITION

• FÉDÉRATION NATIONALE DES SOURDS DE FRANCE

41, rue Joseph-Python 75020 París Tél.: 01.40.30.18.36 www.fnsf.org

• ASSOCIATION D'INSERTION POUR DÉFICIENTS AUDITIFS

6, résidence Port-Galand 92220 Bagneux Tél. : 01.46.64.63.30



HANDICAP

• MAISONS DÉPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH) D'ILE-DE-FRANCE

2, rue Rigault 92000 Nanterre Tél.: 01.41.91.92.50 mdph@mdph92.fr

• COORDINATEUR HANDICAP AU CCAS DE LA VILLE D'ANTONY

81, rue Prosper-Legouté 92160 ANTONY Tél.: 01.40.96.73.42 handicap@ville-antony.fr

ANNUAIRE DES ASSOCIATIONS DE SANTE

Annuaire des Associations de Santé (AAS) soit 14 000 associations de patients, famille de patients et soutiens dans toute la France.

Créé et connu sous le nom de ses auteurs Laure et Bernard TRICOT. www.annuaire-aas.com



Il est recommandé de disposer sur vous ou dans votre sacoche d'un certain nombre de renseignements et documents utiles en cas d'accident sur la voie publique.

RENSEIGNEMENTS

Identité

Nom, Prénom, Date de naissance, Nom du médecin traitant, Adresse, Téléphone, Nom et adresse de l'hôpital fréquenté avec NIP = numéro d'identification permanent = codebarres patient.

• Caractéristiques de santé

Groupe sanguin. Allergies. I.M.C. (indice masse corporelle = taille s/poids) Pathologies principales : asthme, diabète, epilepsie, hypertension, HIV, maladies cardiaques et/ou

respiratoires, insuffisance hépatique ou insuffisance rénale Données biologiques récentes, traitements médicamenteux en cours : dénomination, posologie, ...

Porteur de prothèse : OPH, cardiaque, hanche (d/g), autres... Choix en matière de don d'organes

• Prise en charge

Numéro identification Sécurité Sociale, CPAM, Mutuelle, ALD n° x

Contacts

Personne à prévenir : Nom, téléphone. Personne de confiance (si différente) : Nom, téléphone

Documents à garder sur soi

Carte identité / Carte Vitale / Carte Mutuelle / Chèques

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

SAMU 15 N° UNIVERSEL D'URGENCE 112 POMPIERS 18

COMMISSARIAT DE POLICE D'ANTONY

50, avenue Gallieni 17 ou 01.55.59.06.00

POLICE MUNICIPALE D'ANTONY

3, Bd Pierre-Brossolette 01.40.96.72.00



Mise en œuvre par le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens, le dossier pharmaceutique agréé par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés permet de :

- déceler les éventuelles surdoses de médicaments
- alerter sur les interactions médicamenteuses
- améliorer les conseils donnés par le pharmacien

Donc, il permet de sécuriser la dispensation des médicaments au bénéfice de la santé des patients et cela gratuitement.

Tous les médicaments délivrés sont mis en mémoire au vu de la Carte Vitale, dans toutes les officines du réseau. Il y a analyse immédiate des surdoses et des incompatibilités qui peuvent avoir parfois des conséquences graves.

QUI CONTACTER?

C'est le patient qui doit faire la démarche. Le patient demande à son pharmacien de lui ouvrir un dossier à son nom en lui présentant sa Carte Vitale. Le pharmacien en a l'obligation. Il lui délivre alors une attestation de création de dossier. Seul le patient peut en demander copie pour le montrer à son médecin.

Site internet:

www.ordre.pharmacien.fr rubrique Dossier Pharmaceutique



êtes admis Lorsque vous en hospitalisation, avez la vous possibilité de désigner une personne de confiance. C'est une personne majeure qui vous connaît bien et à qui vous faites confiance (membre de la famille, ami, médecin traitant). La désignation est facultative et doit être faite par écrit (le document peut être rédiaé avant l'admission en établissement de santé ou lors de l'admission).

La personne de confiance peut vous aider dans les démarches lors de l'admission.

Seule la personne de confiance désignée comme telle peut assister aux entretiens médicaux et consultations. Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'équipe médicale si vous n'êtes plus en état de recevoir les informations et donner votre avis (éventuellement vous pouvez désigner deux personnes en précisant le titulaire et le suppléant).

QUI CONTACTER?

Lors de l'hospitalisation, un document à remplir doit vous être remis (si vous ne l'avez pas déjà fait). Vous désignez

une personne qui a été informée de son rôle et qui a donné son accord.

Modèle:

Je soussigné : nom, prénom, date de naissance, adresse désigne : nom, prénom, date de naissance, adresse

pour m'assister en qualité de « personne de confiance » en cas de besoin et sans limite de temps au sens de l'article L. 1111-6 du Code de la Santé Publique.

J'atteste l'avoir informée de sa désignation, ainsi que de son rôle prévu par les textes cités ci-dessus, et avoir recueilli son accord.

Fait à le signature



La loi du 22 avril 2005 a conçu et décrit la possibilité pour une personne malade de rédiger des directives anticipées qui concerne sa santé.

Le patient doit écrire ce qu'il souhaite ou ne souhaite pas en ce qui concerne sa santé et les modalités des soins reçus : explorations, traitements (par exemple: transfusion sanguine, ponction lombaire, amputation, don d'organe, maintien en vie artificielle, etc.).

Le cas de l'incinération ne relève pas du domaine médical.

Si le patient est dans l'impossibilité de s'exprimer, il peut le faire en transmettant à la personne de confiance qu'il a choisie et désignée par écrit, le détail de ses volontés concernant sa santé.

Le patient doit rédiger sur papier libre, dater et signer les caractéristiques des soins et traitements souhaités ou non. Ces directives sont valables 3 ans, modifiables et renouvelables dans les mêmes conditions. Le patient doit s'assurer de la bonne connaissance de ses volontés auprès de ses proches. Il doit donc les transmettre à sa famille, à son médecin traitant, et à la personne de confiance qu'il a désignée, et si besoin au service lors de son hospitalisation.

REMARQUE:

La rédaction par le patient encore en bonne santé est parfois différente du patient malade et son avis peut être modifié au cours de la maladie. Il est vraisemblable que ses décisions premières sont plus objectives que lorsque son état s'est détérioré. Donc il est préférable de s'en préoccuper assez tôt.

NOTES

 		 •••••••••••••••••••••••••••••••••••••••
 	 	 •••••••••••••••••••••••••••••••••••••••
 	 	 •••••••••••••••••••••••••••••••••••••••

CONSEIL DES SENIORS

CCAS 81, rue Prosper-Legouté 92160 Antony 01 40 96 72 52